



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Rapport des commentaires en lien avec le projet de
Fermes boréales au Témiscamingue
de La Coop fédérée

Réponses de La Coop fédérée
Document annoté
28 septembre 2015

Déposé le 25 juin 2015

Table des matières

Liste des acronymes	2
Avis au lecteur	3
Présentation du CREAT.....	4
Contexte	4
Questions, préoccupations et recommandations	6
1. Pour le MDDELCC	6
2. Pour les municipalités et le MAMOT	7
3. Pour le MAPAQ.....	9
4. Pour le promoteur	9
Société	9
Santé.....	11
Suivi et gestion	12
Bien-être animal	15
Environnement en général	15
Biodiversité.....	16
Qualité de l'air	17
Gestion des lisiers.....	18
Gestion et protection de l'eau.....	22
Économie locale.....	24
5. Pour l'OBVT.....	26
6. Pour le comité de vigie, le comité de suivi et les citoyens	26
Conclusion	27
Références.....	28

Liste des acronymes

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
C.A.	Certificat d'autorisation
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
GIEBV	Gestion intégrée de l'eau par bassin versant
GRES	Groupe de recherche sur l'eau souterraine
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs
OBVT	Organisme de bassin versant du Témiscamingue
P	Phosphore
PAEF	Plans agroenvironnementaux de fertilisation
PIIA	Plans d'implantation et d'intégration architecturale
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
RÉEIE	Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
RNCREQ	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
SDT	Société de développement du Témiscamingue
SESAT	Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue
UA	Unités animales

Avis au lecteur

Les réponses et les commentaires de l'équipe des Fermes boréales sont encadrées en vert dans le texte.

Si vous avez d'autres questions ou des commentaires, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe des Fermes boréales à l'adresse : info@fermesboreales.coop ou par téléphone au : (514) 771-0400 poste 3437

Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Son conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et un membre coopté.

D'après sa mission, le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable. Le développement durable se définit, pour l'organisme, comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui le soutient financièrement. Comme les 15 autres CRE, il est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement : www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les conseils régionaux de l'environnement (CRE). Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Contexte

Pour faire suite à divers échanges, présentations publiques et rencontres en groupes restreints sur le projet de cinq maternités porcines dans la MRC de Témiscamingue, le CREAT souhaite clarifier qu'il ne s'est pas prononcé contre le projet, en autant que celui-ci se réalise dans le respect des principes de développement durable, incluant le respect de la capacité de support des écosystèmes, la protection de l'environnement, la santé et la qualité de vie et la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent.

Malgré ces occasions d'échanger, il demeure quelques questions, ainsi que des préoccupations et recommandations que le CREAT souhaite adresser au promoteur, aux Ministères, aux instances et aux organismes concernés par ce projet. Plusieurs aspects ont été soulevés lors des différentes consultations et des réponses ont été apportées, mais le CREAT souhaite, par ce document, rappeler les raisons pour lesquelles les éléments de réponse ne sont pas satisfaisants.

Selon le site Internet de Fermes boréales¹, le projet en est un « de développement durable ». Toutefois, il importe de rappeler ici une des réflexions des commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur l'élevage porcin au Québec de 2003 :

« [...] le développement durable est une notion en continuelle évolution; [...] Dans ce contexte, le développement durable est plus un processus qu'une réalité fermée. Le développement durable n'est pas un label accordé une fois pour toutes. C'est plutôt une négociation jamais achevée entre les aspirations et les besoins des individus et des collectivités, les capacités et les vulnérabilités du milieu naturel, l'innovation technique et l'innovation sociale. »

Ainsi, bien que le projet comporte déjà plusieurs aspects positifs liés à l'environnement (système novateur pour une gestion responsable du lisier et plusieurs mesures d'économie d'eau et d'énergie), à la société (cohabitation la plus harmonieuse possible, gestion des odeurs) et à l'économie (investissements locaux, création d'emplois, achats de grains locaux), le promoteur devra viser un processus d'amélioration continue en lien avec les principes de développement durable. D'ailleurs, il importe également de rappeler que plusieurs acteurs considèrent que le moratoire de 2002 sur la production porcine a été levé même si la majorité des recommandations du BAPE de 2003 n'ont toujours pas été mises en œuvre. Entre autres, la Coalition Eau Secours conclut qu'en termes de protection des ressources hydriques, « loin d'atteindre les objectifs qu'il s'est officiellement fixé, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures inefficaces qui jettent à la poubelle l'ensemble du colossal travail effectué par la Commission du BAPE et tous ceux et celles qui y ont participé. »²

Ainsi, le CREAT ne considère pas que le simple respect des normes et des règlements en vigueur au Québec permette de qualifier un projet comme étant « de développement durable ». Les questions, préoccupations et recommandations apportées par le CREAT dans ce présent document visent à orienter divers acteurs afin que le projet de maternités porcines se rapproche davantage d'un projet de développement durable, ou du moins, de développement responsable. Celles-ci s'adresseront, dans l'ordre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), aux municipalités et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), au promoteur, à l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) et au comité de vigie, au comité de suivi et aux citoyens.

¹ <http://fermesboreales.coop/>

² Coalition EAU Secours! 2007. Portrait de la situation de la production porcine au Québec depuis la tenue de la Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec en 2003. Par le Comité permanent de recherche et de sensibilisation de la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau, Montréal, 83p.

Questions, préoccupations et recommandations

1. Pour le MDDELCC

Selon la définition même du projet des maternités porcines au Témiscamingue par le producteur sur son site Internet³, il s'agit d'un seul et même projet : « ce projet de maternités porcines collectives vise à implanter 5 bâtiments de maternité dans la région du Témiscamingue. » Toutefois, tel qu'indiqué dans la lettre de réponse du MDDELCC au CREAT, « *La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit, à l'article 31.3, une liste de projets qui doivent être assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (Procédure). Ces projets doivent faire l'objet d'une étude d'impact qui est rendue publique, et ils peuvent ensuite être soumis à une audience publique, si une demande est adressée au ministre. Les projets assujettis à la Procédure sont cités à l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE) (chapitre Q-2, r.23).* » Dans sa réponse, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère qu'un projet de 2 390 truies à plus de 150 mètres d'un autre projet ne serait pas assujetti au RÉEIE. Selon le ministre, il s'agit de cinq projets distincts où les unités animales (UA) ne peuvent pas être additionnées. Il conclut : « *Ainsi, la réglementation existante fait en sorte que le projet d'établissements de production porcine de moins de 600 UA ne peut faire l'objet d'un mandat d'enquête et d'audience publique du BAPE* ».

Cependant, le morcellement du projet de Fermes boréales complexifie l'évaluation des impacts cumulés de l'ensemble des cinq maternités porcines. Dans un contexte de gestion intégrée par bassin versant, il serait primordial, selon le CREAT, d'évaluer l'ensemble des impacts du projet de Fermes boréales sur l'environnement.

Recommandation 1.1 : Dans le cadre de la révision de la LQE, le MDDELCC devrait modifier la définition d'un projet afin que le morcellement d'une initiative de grande envergure ne soit pas aussi aisé, contrairement à ce qu'il est possible de faire actuellement en espaçant simplement d'un minimum de 150 m les bâtiments d'un même projet.

Selon la législation québécoise, le MDDELCC est responsable de la protection de l'eau et du sol. De plus, lors du BAPE de 2003, la Commission a recommandé « que le ministère de l'Environnement intensifie ses mesures de contrôle des exploitations agricoles, afin d'assurer le respect des exigences environnementales réglementaires et de rétablir la confiance de la population. »

Recommandation 1.2 : En collaboration avec les acteurs du milieu, dont l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT), la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) et le Groupe de recherche sur l'eau souterraine (GRES), le MDDELCC devrait améliorer le suivi de la qualité de l'eau dans le bassin versant, incluant tous les paramètres recommandés pour un diagnostic complet en lien avec la lutte aux cyanobactéries. Ces paramètres incluent des variables physico-chimiques (P total, Chlorophylle α , turbidité, COD, profils de T°, pH, OD, conductivité, etc.), biologiques (abondance, composition et autres du périphyton, macrophytes, poissons, etc.), physiques (substrat, bathymétrie, etc.) ainsi que des mesures de contaminants et pathogènes (présence, concentration de bactéries, cyanobactéries, cyanotoxines, hormones, métaux, antibiotiques, etc.).

³ <http://fermesboreales.coop/>

Recommandation 1.3 : Que le MDDELCC intensifie ses mesures de contrôle des exploitations agricoles et effectue des visites afin de vérifier la conformité des installations au certificat d'autorisation (C.A.) émis, et ce, sans préavis. L'objectif de ces visites sera notamment de s'assurer du non-dépassement du seuil des 2 390 truies par maternités porcines tel qu'annoncé par le promoteur.

Préoccupation 1.1 : En lien direct avec la recommandation précédente, le CREAT réitère sa préoccupation concernant le manque de ressources financières et humaines du MDDELCC à la hauteur de son mandat. Dans le cas où ce Ministère devra surveiller 5 sites distincts de maternités porcines, il est nécessaire que des ressources humaines soient affectées en conséquence à ces dossiers.

Des C.A. avaient déjà été émis pour des bâtiments porcins dans certaines municipalités visées par ce projet. Ces bâtiments devraient être rénovés et/ou utilisés dans le cadre des projets de maternités porcines.

Question 1.1 : Y avait-il eu des suivis, des problèmes, des plaintes ou autres, en lien avec ces bâtiments par le passé? Si oui, lesquels?

Le compte rendu de la rencontre du 2 octobre 2014 avec les citoyens à Saint-Eugène-de-Guigues, où environ 300 personnes étaient présentes, mentionne que « lors de la rencontre, il n'y avait pas de représentant des Ministères pour répondre aux questions ». Pourtant, la responsable des communications de la Direction régionale du MDDELCC a été présentée en début de rencontre.

Préoccupation 1.2 : Le MDDELCC n'est pas intervenu lors de cette rencontre, notamment pour présenter son rôle dans le cadre de la surveillance de projets porcins et de suivi des plaintes.

Les contrôles ministériels sont généralement basés sur de la dénonciation et la reddition de compte.

Recommandation 1.4 : Faire connaître aux citoyens les mécanismes permettant de déposer une plainte en cas d'odeur, de bruit, par exemple.

Enfin, le MDDELCC analyse les demandes de certificats d'autorisation pour des projets porcins, en collaboration avec les autres Ministères compétents. Afin d'assurer une valeur légale aux engagements pris par le promoteur en fonction des préoccupations et des recommandations des citoyens et des organismes, le MDDELCC doit veiller à leur inclusion avant la délivrance des certificats d'autorisation.

Recommandation 1.5 : S'assurer d'avoir inclus les engagements pris par le promoteur lors de la délivrance des certificats d'autorisation et d'avoir pris en compte les recommandations et les préoccupations des citoyens et des organismes.

2. Pour les municipalités et le MAMOT

Dans l'échéancier du projet, le CREAT constate que les consultations publiques prévues par le MAMOT visant à bonifier le projet auront lieu après les demandes de C.A. auprès du MDDELCC. Sachant que la tenue d'un BAPE n'est pas requise en vertu de la LQE pour le projet de Fermes boréales, le CREAT reste préoccupé quant à l'intégration des préoccupations et des propositions de bonification de la part des citoyens et des organismes

qui les représentent. Selon le CREAT, un processus de consultation devrait être encouragé officiellement par des instances neutres vis-à-vis du projet et ne pas uniquement relever de la bonne foi du promoteur. Ceci, même lorsqu'une municipalité ne possède pas de Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettant à la municipalité ou au comité d'urbanisme de réviser le projet avant d'accorder un permis municipal. Il est à noter que la mise en place par le promoteur d'une page Internet dédiée à ce projet et aux questions des citoyens est une initiative pertinente qui favorise la transparence.

Recommandation 2.1 : Obliger un minimum de consultations publiques avant la délivrance de permis municipaux ou de C.A.

Il est présumé que le projet est cohérent avec le plan de développement de la zone agricole de la MRCT. Toutefois, le CREAT ne sait pas si la dernière mise à jour du cadre législatif en matière d'aménagement et d'occupation du territoire ainsi que les documents de planification qui en découlent ont, dans les faits, considéré les principes de développement durable.

Question 2.1 : À quand remonte la dernière mise à jour du schéma d'aménagement et du plan d'aménagement agricole de la MRCT? A-t-on pris en considération les principes de développement durable?

Les municipalités sont très petites : leurs employés et leurs élus ont la responsabilité d'une multitude de dossiers dans des thématiques incroyablement diverses. Il est donc irréaliste d'exiger d'eux qu'ils soient experts et au courant des derniers développements de chacun des sujets dont ils ont la responsabilité. En ce sens, le MAMOT, par exemple, peut jouer un rôle important d'accompagnement afin de leur donner tous les outils leur permettant de prendre des décisions libres et éclairées.

Recommandation 2.2 : S'assurer que les municipalités connaissent les services d'accompagnement à leur intention, lorsqu'elles sont concernées par un tel projet afin de les aider à faire respecter la réglementation municipale et mieux connaître les outils légaux reliés aux servitudes, à la gestion des plaintes et aux infractions à caractère environnemental ainsi que leurs limites. Au besoin, bonifier ces services d'accompagnement si les municipalités les jugent insuffisants.

Recommandation 2.3 : Offrir aux conseillers et élus municipaux, ou au comité d'urbanisme le cas échéant, un service d'experts-conseils qui serait en mesure de les accompagner lorsque leurs connaissances techniques liées au domaine du projet leur paraissent insuffisantes.

Recommandation 2.4 : Les municipalités devraient déjà prévoir les conditions pour lesquelles le promoteur aura à adopter des mesures pour répondre aux plaintes, par exemple dans le cas des odeurs. Plusieurs options s'offrent à la municipalité : un nombre de plaintes à respecter, une fréquence de plaintes ou l'avis de professionnels munis d'un olfactomètre dans des endroits stratégiques définis en collaboration avec la municipalité.

La venue du projet a contribué à créer certaines tensions et divisions au sein des municipalités. En principe, il relève du MAMOT et de la MRCT d'accompagner les municipalités qui le demandent. La MRCT a jusqu'à présent répondu aux demandes qui ont été formulées en ce sens, notamment en mettant à jour une page Internet de

questions, recommandations et réponses⁴.

Recommandation 2.5 : Que le MAMOT présente en particulier aux municipalités les formes d'accompagnement existantes qui leur sont accessibles.

Dans un autre ordre d'idées, il est connu que les sources de phosphore (P) menant à l'eutrophisation des cours et des plans d'eau ne sont pas exclusivement agricoles. Ces sources peuvent notamment être d'origine municipale. Dans un souci de cohérence, chaque source devrait être considérée et réduite au maximum.

Recommandation 2.6 : Que les municipalités mettent en place des mesures afin de réduire les sources d'éléments nutritifs dans les cours d'eau, par exemple :

- Munir d'équipements de déphosphatation les ouvrages municipaux de traitement des eaux usées qui se déversent dans un lac ou en amont d'un lac lorsque de tels équipements ne sont pas présents;
- Sensibiliser les citoyens et les services d'aménagement municipaux à la réduction de l'utilisation d'engrais et autres produits d'entretien des aménagements paysagers et des pelouses, voire prohiber l'utilisation d'engrais et autres.

3. Pour le MAPAQ

Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) du MAPAQ encadre certaines questions agricoles liées au projet, notamment pour ce qui est des rejets.

Question 3.1 : Le REA permet-il maintenant de considérer les rejets cumulatifs de toutes les fermes situées dans un même bassin versant et de comparer la somme de ces rejets à ce que l'environnement est capable de supporter?

Recommandation 3.1 : Dans un contexte de gestion intégrée par bassin versant, il serait primordial d'évaluer l'ensemble des impacts du projet de Fermes boréales sur l'environnement.

4. Pour le promoteur

La plupart des questions, préoccupations et recommandations que le CREAT compile dans ce document s'adressent directement au promoteur du projet. Dans les prochaines lignes, elles ont été regroupées par thèmes : société, santé, suivi et gestion, bien-être animal, environnement, biodiversité, qualité de l'air, gestion des lisiers, gestion et protection de l'eau et économie locale.

Société

Une page de questions-réponses qui précise le projet est disponible sur le site Internet de la MRC de Témiscamingue. Elle contient de l'information qui répond de façon partielle aux préoccupations des citoyens. Toutefois, celle-ci n'est plus réellement mise à jour et ne contient aucune plateforme où les citoyens peuvent

⁴ <http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/site.asp?page=element&nIDElement=2084>

poser de nouvelles questions. De plus, les réponses, mêmes celles fournies par le promoteur, ne sont pas de l'information à caractère légal et n'offrent aucune garantie que les engagements qui y sont mentionnés seront respectés.

Recommandation 4.1 : S'assurer que les préoccupations et les propositions de bonification de la part des citoyens et des groupes qui les représentent soient traduites dans les engagements pris par le promoteur. Afin d'assurer une valeur légale à ces engagements et afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet dans la communauté, il est nécessaire de les inclure dans les C.A. qui seront émis par le MDDELCC. Si des propositions de bonification ne sont pas adoptées, s'assurer d'une justification acceptable pour la majorité.

Ces préoccupations et propositions seront abordées lors de la consultation publique dans chaque municipalité et à la suite de laquelle un rapport nous sera remis.

Le promoteur affirme que les systèmes de filtration de l'air, d'évacuation, d'entreposage et d'épandage du lisier sont à la fine pointe de la technologie. Cependant, le CREAT croit qu'il demeure des risques liés à la problématique des odeurs, entre autres, en période de vents non dominants. De plus, la localisation des bâtiments fait en sorte que Fugèreville se situe presque au centre d'un triangle formé par plusieurs maternités; ainsi il sera possible de ressentir les conséquences du vent quelle qu'en soit la direction. Deux porcheries seront situées au nord du village de Lorrainville, où, la topographie environnante pourrait aussi faire en sorte qu'il y ait accumulation de gaz et odeurs. Sans être dans une cuvette, le village est entouré de zones légèrement plus élevées qui pourraient limiter la diffusion de ces gaz et odeurs. Enfin, dans les endroits où les barrières naturelles ne sont pas présentes, les aménagements prévus, dont les haies brise-odeur, prendront un certain temps avant d'être efficaces.

Recommandation 4.2 : Envisager la plantation de végétaux pour les haies qui soient déjà relativement hauts pour assurer leur rôle de barrière aux odeurs et autres nuisances plus rapidement et plus efficacement.

*Comme l'indique le Guide explicatif concernant la consultation publique sur un projet d'élevage porcin, le choix des végétaux, la localisation de la haie, la distance qui la sépare des bâtiments, les techniques de plantation et d'entretien sont les principaux éléments qu'il faut prendre en considération pour s'assurer, dans un **déla** raisonnable, d'une réduction des odeurs. Pour ces raisons, les sites ont tous été sélectionnés pour être significativement au-delà des distances minimales requises par la réglementation municipale par rapport aux maisons et au périmètre urbain. En plus de cela, l'installation des haies brise-odeurs se fera selon un plan d'aménagement conçu par un ingénieur forestier spécialisé dans le domaine.*

Pour les sites concernés, un plan d'aménagement pour une haie brise-odeurs a été conçu par André Vézina, ingénieur forestier. Selon une étude québécoise (www.agrireseau.qc.ca/porc/documents/Environnement-haies.pdf), une haie, telle que proposée, devrait permettre de réduire la longueur et la superficie du panache des odeurs de 25 % et de 33 % respectivement. De plus, selon la même source, les odeurs à l'intérieur du panache pourraient être diluées par un facteur 3. La haie proposée par M. Vézina est constituée de trois rangées espacées entre elles de 3 mètres. La rangée qui fait face aux bâtiments est composée d'épinettes blanches espacées aux 3 mètres. La rangée centrale est composée de peupliers hybrides espacés aux 3 mètres. La rangée extérieure est composée de bouleaux à papier et de mélèzes laricins espacés aux 3 mètres.

Les arbres ont généralement de 30 cm à 1 m de haut lors de la plantation. L'utilisation de paillis plastique, combiné à un bon entretien nous permet d'espérer une croissance de 0,5 m par an pour la plupart des espèces plantées et de 1 m par an pour les peupliers. L'introduction d'espèces à croissance rapide permettra d'obtenir une protection à court terme. Ces arbres ne subiront pas un grand choc de transplantation, comme nous pourrions anticiper si nous plantions des arbres de forte dimension (2 à 3 m de haut). Les essais réalisés par M. Vézina montrent que les arbres de 30 cm à 1 m de haut vont dans la

plupart des cas rattraper les arbres de forte dimension (2 à 3 m de haut).

Les peupliers seront coupés au bout de 20 ans alors que les arbres à croissance plus lente (0,4 m par an) mais plus longévifs (comme les épinettes et les mélèzes) seront suffisamment hauts pour assurer une bonne protection.

Recommandation 4.3 : Mettre en place un système officiel de réception des plaintes de citoyens et s'engager à prendre des mesures correctives selon le nombre ou la fréquence de plaintes reçues, afin d'assurer la gestion efficace des odeurs et autres nuisances de manière préventive et réactive.

En plus des coordonnées qui seront diffusées sur notre site web, il y aura un comité de suivi qui va continuer de vivre dans le temps, avec des rencontres prévues environ deux fois par année. Une fois les maternités en service, nous mettrons sur le site fernesboreales.coop un formulaire en ligne permettant au citoyen de nous faire parvenir des commentaires, des questions et des plaintes. Nous nous engageons à répondre à tous messages que nous recevrons.

Préoccupation 4.1 : À qui appartiennent les boisés entourant les maternités? Est-il possible que la forêt soit éventuellement coupée ou exploitée, modifiant ainsi le couvert, et donc la protection contre les odeurs? Des ententes pourraient être conclues avec le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) ou les propriétaires terriens afin de ne pas couper les barrières naturelles.

Nous avons maximisé l'achat des terres boisées autour des sites afin de nous assurer le maintien d'une bande de forêt autour des fermes.

Santé

Le projet soulève des questions et des préoccupations quant à la santé publique et environnementale.

Question 4.1 : Pourriez-vous détailler davantage comment sera assurée la gestion des animaux morts par le compostage sur place? Existe-t-il une alternative afin d'éviter l'amoncellement des carcasses en cas de problèmes associés aux épisodes de chaleur accablante ou aux épidémies qui pourraient mener à une mortalité importante d'animaux et potentiellement occasionner des problèmes de santé publique ou environnementale?

Ce type d'élevage (maternité) amène un faible taux de mortalité. Néanmoins, afin d'éviter la contamination par les pathogènes, les animaux morts seront compostés sur place plutôt que de faire appel à un récupérateur d'animaux, un vecteur connu de pathogènes pour les élevages. Chaque site de maternité sera donc doté d'un composteur à tambour rotatif surdimensionné pour avoir une capacité de 130 % des besoins estimés. Dans le cas d'une hécatombe (mortalité de plusieurs centaines de truies), il existe d'autres solutions efficaces et réglementées comme d'autres types de compostage ou l'équarrissage dans le pire des cas.

Il est important de préciser que les carcasses des animaux morts ne seront pas visibles ou gardées à l'extérieur des bâtiments pour des raisons de salubrité et de biosécurité.

Préoccupation 4.2 : L'impact d'épandre des lisiers en remplacement d'engrais chimiques, en termes de santé publique et environnementale, n'est pas présenté alors que les déjections contiennent des traces de médicaments, hormones et autres produits que les animaux ingèrent.

D'une part, l'éloignement du Témiscamingue est un atout pour qu'il demeure exempt de maladies à incidence économique, telle la diarrhée épidémique porcine, et la faible densité animale dans la région contribue à la biosécurité des installations. L'assurance d'un statut sanitaire très élevé, avec des animaux en très bonne santé, permettra de réduire l'utilisation d'antibiotiques, pour en faire une utilisation marginale, à des fins curatives uniquement. Aucune hormone de croissance ne sera utilisée. La seule hormone que nous utiliserons pourra servir à régulariser le cycle des nouvelles truies. Dans les deux cas, les niveaux utilisés sont très faibles avec, par conséquent, un très faible risque de se trouver dans le sol.

Suivi et gestion

En 2013, le Centre québécois de développement durable, le Groupe conseil agricole du Saguenay–Lac-Saint-Jean et La Coop fédérée ont lancé un guide sur la gestion durable d'une entreprise agricole⁵.

Question 4.2 : Les promoteurs ont-ils appliqué les mesures contenues dans le guide quant au design de ce projet? Il serait intéressant de rendre public les résultats de l'autoévaluation.

L'agronome travaillant au projet des Fermes Boréales, Claudine Giguère, fait partie des contributeurs au Guide et elle est bien au fait des meilleures pratiques dans ce domaine. En outre, l'application des principes exposés dans le guide fait partie des meilleures pratiques prônées par La Coop fédérée et ses filiales dans la conduite de ses affaires.

Il faut être en mesure de démontrer l'impact cumulatif des 5 projets de maternités porcines sur l'environnement. Malheureusement, les différents acteurs n'ont pas accès facilement aux analyses d'impacts environnementaux qui ont possiblement été faites en vue de l'obtention des C.A. par le MDDELCC.

Recommandation 4.4 : Rendre disponibles les documents pertinents en lien avec les impacts du projet afin de rassurer la population ainsi que les différentes organisations et les acteurs du territoire.

Tous les documents relatifs au projet seront disponibles pour consultation par les citoyens des municipalités concernées 15 jours avant la tenue de la consultation publique. Ce rapport n'est pas une étude d'impacts.

Recommandation 4.5 : Continuer de faire montre d'une attitude de collaboration, afin que tous puissent travailler ensemble avec le promoteur, les municipalités, les citoyens, les organisations, les agriculteurs (voir aussi la recommandation 4.9). Ne pas oublier de consulter les Premières Nations.

Depuis le début du projet, nous avons communiqué abondamment avec les différents groupes et les organisations de la région qui nous en ont fait la demande.

Voici une liste des rencontres que nous avons eues:

- Maires des municipalités concernées et des dirigeants de la MRC
- Conseil municipal de Lorrainville
- Conseil municipal de Fugèreville
- Conseil municipal de Laverlochère
- Conseil municipal de Béarn
- Conseil municipal de Nédélec
- Résidents de la municipalité de Nédélec
- Résidents des municipalités de Lorrainville et de Béarn
- Résidents de la municipalité de Fugèreville
- Rencontre publique à St-Eugène-de-Guigues, où il y avait 325 personnes
<http://www.tvtemis.net/showEmission.php?id=399>

⁵ <http://www.lacoop.coop/guidedd/guidedd2013.pdf>

- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
- Section locale de l'Ordre des agronomes Abitibi-Témiscamingue
- Représentants des Premières nations 14 décembre 2014 et 1^{er} avril 2015
- Fédération de l'UPA de l'Abitibi-Témiscamingue
- Société de développement du Témiscamingue
- Chambre de commerce Témis-Accord (35 personnes du monde des affaires)
- Membres de l'organisme du bassin versant du Témiscamingue (OBVT)
- Comité d'harmonisation de Lorrainville

Nous avons mis à jour le site internet (fermesboreales.coop) au printemps 2015, qui est encore plus complet que sa première version.

Nous diffusons régulièrement une infolettre qui est envoyée à près de 140 personnes de toutes les organisations de la région. D'ailleurs, cette infolettre est publique. Il suffit de s'y [abonner en ligne](#) pour la recevoir.

Nous répondons rapidement aux demandes d'informations qui nous sont adressées à <mailto:info@fermesboreales.coop> aussitôt que nous les recevons.

Nous avons diffusé des publicités qui expliquent le projet dans le Reflet Témiscamien et qui donnaient aux lecteurs les coordonnées pour nous joindre.

Nous participons au comité d'harmonisation de Lorrainville. Nous tenons à rappeler que ses membres et la population, pourront compter sur l'appui des Fermes boréales pour répondre aux besoins d'information afin de faire avancer les futurs travaux. La transparence et le respect restent des valeurs fondamentales de nos opérations.

À propos des Premières Nations, nous avons fait une présentation détaillée du projet lors d'une rencontre ouverte à la communauté le 16 décembre dernier. De plus, une deuxième rencontre de présentation du projet en présence des représentants des quatre Premières Nations de la grande région s'est tenue le 1^{er} avril 2015. Nous avons également fait parvenir l'ensemble des documents demandés par les Premières Nations en anglais, tel qu'exigé.

Une fois les sites en opération, nous continuerons à informer nos concitoyens par le biais du comité de suivi discuté plus haut.

Recommandation 4.6 : Mettre par écrit les engagements oraux qui ont été pris jusqu'à présent, par exemple au sujet de la distance minimale à respecter avec les cours d'eau lors de l'épandage (9 mètres minimum).

Nous travaillons conjointement avec les producteurs receveurs de lisier pour la mise en place de bandes riveraines excédant la réglementation actuelle, notamment en encourageant la participation au programme Prime-Vert. Nous n'avons pas encore toute l'information et il y a plusieurs éléments à prendre en compte, selon l'usage du sol de ces bandes riveraines (en culture ou non). De plus, en tant qu'opérateur des équipements d'épandage, nous nous engageons à respecter les distances séparatrices avec les cours d'eau qui auront été entendues au cas par cas.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils communiqueront avec la population à l'aide d'infolettres et d'un site Internet, qui contiendront les coordonnées pour les contacter.

Recommandation 4.7 : Il est primordial que ces coordonnées demeurent publiques et fonctionnelles afin de recevoir les commentaires, questions et plaintes des citoyens.

Le site web et les coordonnées continueront à être accessibles durant toute la durée du projet et après le début des opérations.

Une fois les maternités en service, nous mettrons sur le site fermesboreales.coop un formulaire en ligne permettant au citoyen de nous faire parvenir des commentaires, des questions et des plaintes. Nous nous engageons à répondre à tous les messages que nous recevrons. D'ici ce temps, il est possible de nous écrire directement à : <mailto:info@fermesboreales.coop> ou nous téléphoner au (514) 771-0400 poste 3437.

Recommandation 4.8 : Pour la communication avec la population, il peut être parfois utile de faire la distribution de dépliants dans chaque boîte aux lettres, lorsqu'il s'agit d'annonces importantes car tous ne consultent pas Internet de façon régulière. Il faudra évidemment privilégier dans ce cas l'utilisation de papier recyclé et d'encre végétale.

Fermes boréales utilise déjà la distribution de dépliants et considère en effet que ce moyen de communication est complémentaire et à la diffusion sur internet et à l'envoi d'infolettres. Il est possible aussi d'acheter de la publicité dans les journaux régionaux et à la radio locale de Ville-Marie.

Plusieurs acteurs craignent que le nombre de truies soit augmenté une fois le projet autorisé, sans que tous les impacts cumulatifs d'une telle augmentation soient réellement pris en compte.

Préoccupation 4.3 : Qu'est-ce qui nous garantit que les projets se maintiendront à 2 390 truies? Quelles sont les chances que, dans le futur, chaque maternité n'augmente pas son cheptel et franchisse largement le « seuil de 2 400 truies »? Le cas se serait présenté dans d'autres régions du Québec.

Le projet a été conçu afin d'optimiser la taille du cheptel, sans toutefois dépasser le seuil de 2400 truies, ou 600 unités animales, puisqu'on fait ainsi des économies d'échelle et on peut facilement appliquer les meilleures pratiques de gestion du troupeau et du lisier.

Le CA de chaque site permettra donc la présence maximale de 2360 truies et 10 verrats (soit 592.5 unités animales). Si l'entreprise souhaite augmenter le nombre de truies sur un des sites après l'émission du CA, elle devra refaire une demande de CA auprès du MDDELCC et, si le nombre d'unités animales est supérieur à 600, le projet sera assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. On ne pourrait pas ajouter une seule truie avec le CA actuel. D'ailleurs, le bâtiment sera également conçu pour accueillir exactement ce nombre d'animaux.

La Société de développement du Témiscamingue a proposé de mettre en place un comité de suivi indépendant et a demandé au promoteur de prévoir des sommes d'argent pour son fonctionnement, ce qui a été refusé par ce dernier.

Recommandation 4.9 : Si un comité de suivi officiel n'est pas envisageable, le promoteur devrait minimalement faire preuve d'une transparence irréprochable et mettre à la disposition des organismes locaux et régionaux ainsi que de la population en général des bilans réguliers sur ses opérations. Des indicateurs de suivi ont été proposés par différents acteurs, par exemple par un comité de citoyens de Lacolle⁶ et par Agriculture et Agroalimentaire Canada⁷.

Ce que nous avons refusé est de verser des sommes importantes à la SDT pour la mise sur pied d'un comité de suivi. Nous demeurons tout à fait ouverts à la mise en place d'un tel comité pour autant que les frais de maintien de celui-ci soient raisonnables.

La municipalité de Lorrainville a pour sa part décidé d'implanter un comité d'harmonisation auquel Fermes boréales va participer. Dans le cas des autres municipalités, aucun comité n'a été mis en place, mais Fermes boréales s'engage à faire un bilan régulier de ses opérations une fois que celles-ci auront débuté. Les indicateurs suggérés pourront faire partie de la grille

⁶ <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/prod-porcine/documents/MEMO255.pdf>

⁷ <http://publications.gc.ca/collections/Collection/A22-201-2000-1F.pdf>

d'analyse appliquée et des ressources comme la MRCT et le CREAT seraient consultées afin d'établir une grille qui soit adéquate, représentative et significative.

Bien-être animal

Le bien-être des animaux semble être une préoccupation des promoteurs et l'utilisation d'enclos plutôt que de cages est une nette amélioration en ce sens. D'autres préoccupations en lien avec la cruauté envers les animaux ont été soulevées par le passé, par exemple la coupe de la queue des porcelets conscients⁸ et le confort des animaux lors du transport. Selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la production de porc biologique est une alternative réaliste puisque plusieurs le font déjà⁹.

Question 4.3 : La production de type biologique est-elle une option qui a réellement été étudiée par les promoteurs, c'est-à-dire, qui ne soit pas rejetée d'emblée sous prétexte qu'elle pourrait ne pas être aussi rentable que la production conventionnelle?

Bien que la production biologique a de nombreux attraits dans des élevages de plus petite taille, pour répondre aux besoins d'un marché de niche qui représente moins de 1 % de la production en Amérique du Nord, elle s'avère non rentable à l'échelle de production visée par le projet, car la demande pour un tel produit n'est pas suffisante. L'analyse de la production de type biologique a déjà été évaluée. Ce modèle n'a pas été retenu.

Recommandation 4.10 : Mettre en place une façon de rassurer la population sur les pratiques en lien avec le bien-être animal, par exemple en permettant à des inspecteurs (inspections sans préavis) de filmer l'intérieur des installations et de diffuser les vidéos.

Pour des raisons de biosécurité, il n'est pas possible de visiter les maternités sans un minimum de préparation. Toutefois, le projet compte bien se poser en exemple pour l'industrie et prévoit l'aménagement d'un mur vitré qui permettra aux visiteurs d'accéder aux installations sans compromettre la santé des animaux.

En tant que gestionnaire de Fermes Boréales, Olymel s'engage également à la plus grande rigueur en lien avec les pratiques de bien-être animal, conformément aux politiques de l'entreprise.

Environnement en général

Recommandation 4.11 : Oser faire mieux que le minimum requis par les normes et réglementations en vigueur, puisque la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est en révision – celle-ci étant jugée désuète - et plusieurs acteurs critiquent toujours le Règlement sur les exploitations agricoles (REA). C'est d'ailleurs le but des consultations et du présent document, de suggérer des initiatives allant plus loin que les normes minimales.

C'est ainsi que le projet a été conçu depuis le début. En effet, il se conforme à toutes les règles, mais va aussi plus loin que ce qui est requis par les règlements à de nombreux niveaux. Par exemple, la capacité d'entreposage du lisier à 365 jours au lieu de 250, les distances séparatrices des résidences et périmètres urbains qui sont plus grandes, la technique d'épandage diminuant les odeurs, le bien-être animal, la favorisation des circuits courts par l'achat des céréales produites dans la région.

Les différentes cultures – celles qui seront nécessaires à l'alimentation des truies ou celles où le lisier sera épandu – n'ont pas toutes les mêmes impacts sur l'environnement.

⁸ Voir notamment le documentaire : « Food for thought » de *Mercy for Animals* (Canada)

⁹ <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/chaudiereappalaches/journalvisionagricole/fevrier2013/Pages/porcbio.aspx>

Question 4.4 : Les impacts environnementaux de la culture de l'orge sont-ils similaires à ceux de l'avoine? Si des champs d'avoine sont convertis à l'orge, le résultat sera-t-il positif ou négatif sur l'environnement (utilisation des ressources hydriques, besoin en engrais, sol, GES, etc.)?

L'impact environnemental de l'orge est effectivement similaire à celui de l'avoine. Ces deux «petites céréales» ont des impacts plus faibles par rapport à d'autres cultures à plus large interligne. L'une et l'autre ne demandent pas tant d'engrais, de pesticides et autres intrants.

Préoccupation 4.4 : Si la culture de maïs devait être retenue pour l'alimentation des truies, le CREAT souhaite souligner que cette culture, faite de façon conventionnelle, est typiquement l'une des plus dommageables pour l'environnement à plusieurs niveaux (érosion, monoculture, manque de rotations, pesticides et engrais en large quantité, compaction du sol, etc.).

L'alimentation des truies gestantes peut se faire à partir de l'orge et du blé. Le maïs n'est pas un ingrédient obligatoire dans leur alimentation. Nous reconnaissons les effets néfastes de la monoculture du maïs et nous favorisons la rotation des cultures. Nous ne déciderons pas du choix des cultures des producteurs.

Biodiversité

Mondialement, de plus en plus de spécialistes sont préoccupés par les effets des néocotinoïdes - un des insecticides les plus utilisés dans le monde pour les cultures céréalières¹⁰, source d'alimentation des porcs - sur l'environnement et les activités telles que l'apiculture. Pour le moment en région, il semble que ceux-ci soient utilisés de façon systématique en traitement des semences de maïs et les producteurs doivent faire une demande afin d'obtenir des semences non traitées. Les néocotinoïdes peuvent être utilisés pour les cultures de soya à la demande du producteur, ce qui représente environ la moitié des cultures. L'usage de néocotinoïdes pour le soya est donc moins problématique que pour le maïs. Ils sont aussi utilisés pour le canola, culture pour laquelle la présence d'insectes justifie apparemment leur utilisation. Heureusement, bien qu'homologués pour cet usage, les néocotinoïdes ne semblent pas utilisés pour le moment par les producteurs céréaliers de la région dans d'autres cultures comme l'orge ou le blé.

De plus, le CREAT souhaite souligner que le RNCREQ, Équiterre et la Fondation David Suzuki ont récemment demandé au gouvernement du Québec d'interdire l'usage et la vente des néonicotinoïdes¹¹.

Recommandation 4.12 : Acheter des grains et céréales pour l'alimentation des animaux n'ayant pas fait usage de néocotinoïdes. Dans le cas où les produits vendus au Témiscamingue en aient tous fait usage, faire pression sur les agriculteurs afin qu'ils les bannissent de leur exploitation.

Nous sommes bien au fait des enjeux liés à l'utilisation des néonicotinoïdes. Nous n'avons pas à nous immiscer dans la régie de production des céréales des producteurs.

¹⁰ Reportage de Radio-Canada : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2014/10/03/001-insecticides-rivieres-agricoles-neonicotinoïdes.shtml> (consulté le 20 avril 2015)

¹¹ http://www.rncreq.org/communiqués/2015-06-17_Interdiction_neonics.pdf (consulté le 16 juin 2015)

Préoccupation 4.5 : Plusieurs espèces peuvent être affectées par les opérations agricoles, particulièrement des poissons et des amphibiens, ce qui renforce la nécessité de respecter des bandes riveraines adéquates et de limiter la contamination des nappes phréatiques. Selon un rapport gouvernemental québécois :

« C'est principalement l'habitat du poisson qui est touché par l'excès de lisier. Une fois au champ, l'azote peut ruisseler en surface ou s'infiltrer vers le sous-sol (Doré 1996). D'autres produits sont contenus dans le lisier, tels des coliformes, des métaux, des phénols, des acides gras volatils et des solvants (Landry 1995). Les nutriments et autres produits atteindront les milieux naturels plus ou moins rapidement selon les circonstances, à tel point que ces derniers se trouvent transformés, eutrophisés et voient disparaître les espèces intolérantes à cette pollution. Il y a donc appauvrissement de la diversité faunique. »¹²

Le document mentionne également que les antibiotiques et les facteurs de croissance (hormones) sont préoccupants et doivent être suivis, certains pouvant être des perturbateurs endocriniens.

Les meilleures pratiques agroenvironnementales seront mises en application, autant pour la gestion du lisier que l'épandage. De plus, la biosécurité élevée des installations permettra d'éviter l'utilisation d'antibiotiques sauf à des fins curatives dans des cas isolés. Aucun facteur de croissance ne sera utilisé.

*Au sujet de la protection de l'eau de surface et sous-terrainne, voir la réponse à la **préoccupation 4.8**.*

Qualité de l'air

Selon les avis reçus au BAPE sur l'élevage porcin au Québec (2003), « Les émissions atmosphériques provenant des bâtiments d'élevage, des structures d'entreposage et de l'épandage des lisiers et des fumiers peuvent prendre la forme de gaz à effet de serre dont le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O) et le dioxyde de carbone (CO₂); d'ammoniac (NH₃) contribuant aux pluies acides ; et de gaz toxiques tel le sulfure d'hydrogène (H₂S). »

Recommandation 4.13 : Que le promoteur gère ses opérations en mettant en place les meilleures pratiques connues permettant de limiter ces émanations dans l'air.

L'impact de l'agriculture sur les émissions atmosphériques est connu, 8,3% des contributions des GES au Québec proviennent du milieu agricole. Cette problématique globale dépasse les limites du Témiscamingue.

Notons que l'empreinte carbone du porc québécois de 4,16 kg CO₂e/kg porc carcasse est parmi les plus faibles au monde, derrière le Danemark à 3,6 kg CO₂e/kg porc carcasse. De ce total, l'alimentation compte pour 2,06 kg, dont une proportion de 40 % des GES est générée par les porcelets et les animaux reproducteurs (respectivement 8% et 32 %). La gestion de la ferme compte pour très peu dans le total, soit 0,23 kg CO₂e/kg porc carcasse, sans distinction dans le type d'élevage. L'autre facteur important est la gestion du lisier, pour 1,55 kg CO₂e/kg porc carcasse, dont 45 % provient des truies et des porcelets (respectivement 38 % et 8 %). Enfin, les opérations d'abattage comptent pour 0,31 kg CO₂e/kg porc carcasse.

En somme, l'activité des maternités compte pour environ la moitié du total.¹³

¹² Rapport SÉPAQ (2002)

¹³ http://www.leseleveursdeporcsduquebec.com/upa_porcs_files/federations/pdf/publique_fr.pdf page 10

Gestion des lisiers

La Commission (BAPE 2003) « considère que la voie normale et usuelle de gestion des fumiers et des lisiers est, et devrait demeurer, l'épandage, puisque les fumiers et les lisiers sont naturellement des engrais et des fertilisants précieux. » Dans le contexte actuel, le CREAT se range derrière cet avis. En effet, il semble pour le moment :

- y avoir suffisamment de terres disponibles pour l'épandage adéquat des quantités qui seront produites;
- que plusieurs agriculteurs pourront profiter de cette nouvelle option en termes d'économies;
- que le système d'épandage retenu possède plusieurs avantages par rapport à l'aspersion traditionnelle;
- qu'en tant qu'exploitant des maternités, Olymel aura la responsabilité de l'épandage (opérateurs, machinerie, respect des règlements), ce qui devrait favoriser l'application réelle des meilleures pratiques par des gens expérimentés;
- que la réduction de l'utilisation d'engrais chimiques est souhaitable en termes de réduction de consommation de pétrole.

Même si, selon les conclusions du BAPE sur la production porcine de 2003, le lisier semble représenter un léger avantage par rapport aux engrais chimiques en termes de matière organique apportée au sol, il est très peu avantageux en comparaison avec le fumier ou le compost.

Préoccupation 4.6 : Plusieurs aspects doivent être pris en compte afin de s'assurer d'éviter les problèmes environnementaux vécus dans d'autres régions, et ce, tant dans l'immédiat que dans le futur.

Malgré plusieurs avantages du lisier par rapport aux engrais chimiques, de meilleures options demeureraient la gestion par fumier ou le compostage. De plus, certains risques persistent au niveau de la santé. Ils sont présentés dans la section sur la santé et sur la gestion et la protection de l'eau. Dans le cas où le promoteur persiste à ne considérer que la gestion par lisier liquide, d'autres éléments sont abordés ci-dessous.

Au niveau de la superficie d'épandage :

Recommandation 4.14 : S'assurer de la disponibilité d'une superficie de champ d'au minimum 600 ha par maternité porcine afin de permettre aux agriculteurs qui recevront le lisier de procéder à une mise en jachères de leurs terres, notamment si le sol démontre des signes de baisse au niveau de la matière organique, de l'acidité du sol ou encore de la compaction. Dans le but d'informer les voisins des parcelles ciblées, le CREAT recommande au promoteur d'ajouter les cartes localisant les parcelles prévues pour l'épandage du lisier sur le site Internet Fermes boréales et de les tenir à jour.

Le 600 ha est une donnée qui vient de M. Normand Olivier, sur le [site de la MRC](#). Toutefois, avec un taux moyen de 25 m³/hectare, on maintient le cap sur 510 ha, une superficie qui sera suffisante, d'autant qu'on applique seulement la dose minimum.

Il faut préciser que l'utilisation du lisier est bénéfique pour le sol en augmentant son niveau de matière organique. L'épandage par système d'irrigation évite aussi de compacter le sol avec le passage répété de citernes.

Au niveau des périodes d'épandage :

M. Normand Olivier, agronome, a recommandé que la majorité (80 %) du lisier soit épandue à l'automne et pas plus de 20 % au printemps¹⁴.

La recommandation de M. Olivier, telle que formulée sur le site de la MRC, est que les producteurs n'aient pas plus de 20% du volume annuel de lisier à épandre en fin de saison, car l'efficacité agronomique est moindre et les risques environnementaux plus grands. Nous partageons cet avis et tenterons effectivement de procéder à l'épandage de la majorité du lisier produit au printemps (lorsque la météo le permettra et conformément aux plans agroenvironnementaux de fertilisation des producteurs).

Recommandation 4.15 : Inclure dans les bilans publics les opérations d'épandage, quantités et dates.

Oui, dans le cadre des travaux du comité suivi nous pourrons présenter le bilan des opérations.

Au niveau de l'entreposage des lisiers :

Dans son avis numéro 37, la Commission (BAPE, 2003) « est d'avis que l'insuffisance de capacité d'entreposage des fumiers et des lisiers ne doit pas justifier des épandages au-delà de la date du 1^{er} octobre. » Il semble être prévu que les cuves aient une capacité de stockage suffisante pour un an, mais il n'est pas précisé si cette capacité inclut la dilution par la pluie ni les risques liés à tout problème technique empêchant d'épandre la quantité prévue.

Préoccupation 4.7 : Les fosses d'accumulation du lisier ne seront pas couvertes. Quel est l'impact de la dilution lors d'événements pluvieux importants et les risques de débordement, de déversement, ou d'augmentation des quantités à épandre, en prenant en compte les changements climatiques?

La capacité d'entreposage totale des fosses à lisier est déterminée par un ingénieur et prévoit les précipitations annuelles ainsi qu'un facteur de sécurité afin qu'il ne survienne AUCUN déversement.

Recommandation 4.16 : Dimensionner les fosses d'entreposage du lisier en tenant compte des différents risques, autant ceux liés à la nécessité d'entreposer soudainement davantage de lisier, au respect des périodes d'épandage (le moins possible à l'automne), à l'impossibilité d'aller aux champs si les conditions sont inadéquates, à la dilution par des événements de pluie majeurs (lorsque les fosses n'ont pas de toit), etc.

Les fosses sont dimensionnées sur chaque site pour avoir une capacité d'entreposage de 365 jours, ce qui est supérieur à ce qui se fait en général au Québec, basé sur des données moyennes et en ajoutant un facteur de sécurité. La norme dans l'industrie est autour de 275 jours (la recommandation minimum est de 250 jours).

Dans le pire des scénarios, où un établissement n'aurait pu épandre son lisier ni au printemps ni à l'automne, on déplacerait alors des volumes de lisiers vers les autres structures d'entreposage, par camion-citerne, une procédure qui est encadrée par le REA.

Recommandation 4.17 : Mettre en place des systèmes efficaces permanents pour traiter le lisier avant épandage (ex. : biofiltre, procédé biochimique de nitrification, bio-oxydation, dénitrification).¹⁵

¹⁴ <http://www.mrcstemiscamingue.qc.ca/site.asp?page=element&nIDElement=2084>

D'une part, l'objectif de l'épandage est de conserver l'azote, donc les procédés de nitrification-dénitrification ne sont pas pertinents. D'autre parts, les procédés de bio-oxydation et de biofiltres contribuent effectivement à réduire les pathogènes, mais il en reste quand même malgré tout. C'est une des raisons pour lesquelles il est interdit d'épandre du lisier sur des pâturages et sur des terres cultivées pour l'alimentation humaine.

Au niveau du système d'injection retenu :

Préoccupation 4.8 : L'injection directe n'élimine pas tous les risques, tel que mentionné par le gouvernement ontarien, même si les lisiers étaient déshydratés.

« En coopération avec TerraTec Environmental Ltd., nous avons découvert que par rapport à l'épandage en surface, l'injection menait généralement à une plus grande persistance des éléments nutritifs et des bactéries dans l'eau souterraine et dans le réseau de conduites de drainage à long terme (plusieurs mois), mais à des valeurs qui ne sont pas considérées comme excessives si l'on se fie aux objectifs actuels de qualité de l'eau. Par conséquent la méthode par injection n'a pas eu d'effets plus prononcés sur la qualité de l'eau que l'épandage en surface, et on devrait donc la considérer comme une option viable pour l'épandage d'amendements déshydratés. »¹⁶

La présence de fentes de retrait est un facteur qui peut créer un chemin préférentiel entre la surface du sol et le système de drainage. Cependant, à la dose relativement faible prévue (25 m³/ha), les risques sont probablement limités aux périodes où il y a des fentes de retrait visibles (sols argileux suite à une période de sécheresse prolongée), en particulier s'il pleut abondamment dans les jours qui suivent l'application. Pour limiter ce risque, la pratique la plus simple et efficace est de créer une discontinuité dans la couche de surface en incorporant le lisier dans les 5 premiers cm du sol. Cette pratique simple et efficace permet d'atteindre 2 objectifs : la réduction des émissions d'ammoniac et la discontinuité du système d'écoulement préférentiel. L'incorporation permet d'augmenter le contact du lisier avec le sol, l'absorption des éléments et des pathogènes, et de limiter le contact direct avec l'eau et le transport des contaminants. C'est la pratique que nous avons choisie d'appliquer avec le système d'irrigation par incorporation afin de contrer ce problème et de réduire les odeurs.

Recommandation 4.18 : Contribuer aux programmes de suivis de qualité de l'eau de surface et souterraine le plus tôt possible afin de déceler, le cas échéant, les effets qui pourraient être associés à l'arrivée de ces nouvelles installations.

Les Fermes boréales se sont engagées à contribuer financièrement à la réalisation du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant du Témiscamingue par une contribution financière annuelle qui sera rendue publique ultérieurement dans le cadre d'une entente qui sera signée avec l'OBVT sous peu.

L'aide financière versée par les Fermes boréales permettra de payer les coûts associés à trois stations d'échantillonnage pour l'analyse de six (6) paramètres (IQBP6) en plus de l'indice diatomée. De plus, des analyses de 3 paramètres biologiques et 12 paramètres chimiques seront également menées sur des puits privés. Les stations de prélèvement pour l'eau de surface seront situées sur des rivières de la région, notamment la rivière Blanche et la rivière à la Loutré.

¹⁵ Voir le Guide des technologies de traitement de lisier de porcs publié par la Fédération des producteurs de porc du Québec en 2010.

¹⁶ <http://www.omafra.gov.on.ca/french/research/nmjrp/projects/2006/nm8001.htm> (consulté le 20 avril 2015)

Préoccupation 4.9 : Il sera inévitable de traverser des cours d'eau (petits ponts) et routes (dos d'ânes, etc.) avec des tuyaux d'injection. Qui aura la responsabilité de les maintenir en état et de vérifier qu'ils ne causent pas d'érosion sur les berges ou qu'il n'y a pas de fuites des tuyaux?

En tant qu'opérateur, nous allons entretenir notre matériel. Les opérateurs d'épandage seront en mesure de constater immédiatement une fuite en cas de baisse de pression. Les raccords ne se feront pas au-dessus des zones sensibles. Les employés seront formés pour prévenir ces risques et pour réagir en cas d'urgence environnementale.

Nous nous engageons de plus à mettre en place des mesures correctives si des problèmes de contamination attribuables à nos activités sont identifiés.

Au niveau des quantités permises pour l'épandage selon la réglementation en vigueur :

La question des quantités permises et de la capacité des règlements en vigueur à assurer la protection adéquate de l'environnement soulève les inquiétudes de plusieurs acteurs. D'ailleurs, c'est le cas depuis plusieurs années et l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) avait bien su la résumer dans le cadre du BAPE de 2003 :

« [...] on permet à chaque entreprise d'exploiter à court terme tout le potentiel des sols, en permettant sur les sols pauvres ou moyens une fertilisation supérieure aux besoins réels des plantes. Quand, d'ici quelques années, ces sols seront saturés, plusieurs entreprises se retrouveront en surplus d'unités animales eu égard aux superficies d'épandage disponibles, et se verront dans l'obligation de décroître ou de chercher d'autres sols pour suffire aux besoins d'épandage de l'entreprise. La crise des lisiers sera donc relancée. (MEMO191, p.12) »

Les ententes d'épandages et les plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) pour les terres concernées feront partie des demandes de C.A. faites au MDDELCC, mais ils ne permettent pas d'adresser le problème à long terme soulevé ici. De plus, ces ententes sont prévues pour une durée de 15 ans, puis renouvelables 5 ans (soit un horizon total de 20 ans) au cours duquel la richesse des sols en P pourrait évoluer, puisque c'est l'objectif avoué du MAPAQ dans ses recommandations sur les quantités à épandre. D'ailleurs, les bilans¹⁷ annuels de phosphore à remettre au MDDELCC peuvent apparemment inclure une portion du P qui s'accumule dans le sol; il ne s'agit pas de simplement balancer les intrants avec ce qui est consommé par la plante.

Questions 4.5 : Un agronome peut-il calculer ou modéliser quelle devrait être la demande en P dans 15 ans? Les quantités dans les ententes d'épandage évoluent-elles en ce sens?

Selon les travaux de Marcel Giroux, agronome, nous pourrions calculer un enrichissement théorique d'environ 0,33 kg/ha de P M3 pour chaque kg P/ha en excès dans le bilan. Le suivi mené en Chaudière-Appalaches confirmait cette approximation.

Les grilles de fertilisation visent à enrichir les sols pauvres et à maintenir les sols riches. Ainsi, les besoins en fertilisants seront théoriquement un peu plus faibles dans 15 ans et ainsi, les PAEF des receveurs reflèteront cette nouvelle réalité. Les

¹⁷ Note sur le bilan de P : Ce bilan consiste dans la somme du volume annuel de phosphore produit par leur cheptel et de la quantité de toute autre matière fertilisante utilisée (sous forme minérale ou organique), à laquelle est soustraite le volume de phosphore qui peut être épandu sur les terres disponibles en respectant les dépôts maximums prévus dans l'annexe I du REA (article 35 REA).

ententes d'épandage sont prévues pour s'adapter à cette situation et elles sont suffisamment flexibles pour s'adapter aux PAEF des producteurs. Cela dit, les sols du Témiscamingue sont si pauvres qu'une telle situation ne risque pas de survenir.

De plus, plusieurs experts¹⁸ soulèvent le fait que les quantités à épandre sont calculées sur des estimations très grossières de la composition des lisiers qui varie pourtant énormément.

Recommandation 4.19 : S'assurer de faire tester la composition (N, P) des lisiers périodiquement afin que les PAEF puissent prendre en compte les quantités réelles de nutriments qui y sont contenus.

En l'absence de données de caractérisation du lisier, il est effectivement convenu d'établir les recommandations d'épandage sur la base de valeurs théoriques reconnues par le MDDELCC. Dans le cadre du projet, il est prévu procéder à la caractérisation du lisier dès la première année d'opération.

Il est donc possible que, dans un horizon de 15-20 ans, les sols ne soient plus en mesure de recevoir la même quantité de lisier que celle prévue au départ, auquel cas il y aurait soit un risque environnemental si les mêmes quantités continuent d'être appliquées, soit la nécessité d'épandre plus loin. Le CREAT croit que d'autres solutions peuvent être envisagées.

Recommandation 4.20 : Maintenir et développer des partenariats avec divers groupes de recherche dès maintenant permettrait d'être prêt si l'utilisation du lisier sur les terres agricoles n'est plus possible.

Plusieurs organismes pourraient participer à la mise en valeur des résidus de ce type d'exploitation, incluant le Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec (CRIBIQ et le CQVB, ce dernier ayant malheureusement fermé ses portes en juillet 2014). Par exemple, considérant les besoins énergétiques de la MRCT, la collecte des matières résiduelles organiques déjà en place et la quantité de boues d'épuration à valoriser dans la région, l'option de construire un biométhanisateur pour la gestion des lisiers pourrait être réévaluée dans le futur si l'épandage à proximité des installations n'est plus possible.

Nous avons des ententes d'épandage sur plusieurs années avec les producteurs. L'épandage du lisier demeure pour l'instant l'utilisation optimale. Nous demeurons ouverts à toute forme de traitement dans le respect de l'environnement et des ententes que nous avons avec les producteurs.

Gestion et protection de l'eau

Les résidents sont très inquiets quant à la qualité de leur eau de puits et du réseau hydrographique. De plus, plusieurs intervenants se sont questionnés sur la consommation d'eau annuelle et l'impact de l'approvisionnement de chaque puits de maternité par rapport au puits d'approvisionnement municipal. Toutefois, les experts consultés ont mentionné qu'avec le peu de données existantes, il est impossible d'évaluer si les eaux souterraines sont suffisamment abondantes pour approvisionner les projets sans impact majeur sur la ressource.

¹⁸ Voir entre autres : Coalition EAU Secours! 2007. Portrait de la situation de la production porcine au Québec depuis la tenue de la Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec en 2003. 83p.

Recommandation 4.21 : Effectuer un suivi des niveaux d'eau des puits des maternités afin d'évaluer si le niveau de la nappe fluctue dans le temps, permettant de confirmer l'absence d'impact notable sur la nappe ou d'apporter des mesures correctives au besoin.

Le suivi des niveaux est facile à effectuer, toutefois, en l'absence de données historiques sur les niveaux d'eau, on ne pourrait attribuer une fluctuation des niveaux d'eau à la présence des Fermes boréales, car différents facteurs peuvent causer des variations au niveau de la nappe.

Puisque les cyanobactéries sont une préoccupation dans la région, l'accent doit être mis sur le contrôle du phosphore. Le lisier contient pourtant d'autres éléments fertilisants (N, K), et potentiellement d'autres contaminants (antibiotiques, médicaments, hormones, métaux, pathogènes, etc.) qui devraient être suivis. Par exemple, il est connu que l'eau souterraine peut être contaminée par les nitrates, ce qui causerait un risque de santé publique et peut avoir un impact sur la faune. Les données du Réseau rivières¹⁹ n'indiquent actuellement pas de contamination liée à l'azote au Témiscamingue, mais ces données sont très peu nombreuses et ne prouvent pas de façon absolue que la contamination est inexistante. Une recommandation en termes de suivi de la qualité de l'eau a déjà été faite dans la section sur la gestion des lisiers et n'est donc pas répétée ici.

Le promoteur mentionne que, comme mesure de mitigation dans le secteur « eau », il implantera des mesures d'économie d'eau et aura un puits privé pour chaque bâtiment.

Recommandation 4.22 : Que le promoteur publie la consommation d'eau et la qualité de l'eau du puits annuellement pour chaque maternité porcine, incluant les nitrates.

L'entreprise va communiquer différentes données d'opération au comité de suivi. Elle va également répondre aux normes de l'assurance qualité canadienne. Toutefois, étant donnée la nature privée des puits de chaque installation, tout problème de contamination de nos propres installations n'aurait pas nécessairement d'impact sur les puits voisins et nous obligerait à régler la situation sans tarder pour pouvoir abreuver les animaux en eau potable.

Recommandation 4.23 : S'assurer que les installations septiques pour les eaux grises domestiques respecteront les plus hauts standards du règlement Q.2 r-22 ou tout autre règlement s'appliquant aux installations.

Oui.

Il semble que plusieurs champs où est prévu l'épandage aient un système de drainage enfoui.

Préoccupation 4.10 : Le drainage plus rapide des eaux par ces systèmes pourrait entraîner un transport plus rapide des nutriments (N, P) et autres contaminants (incluant hormones et antibiotiques) vers les cours d'eau.

Selon Martin Chantigny, chercheur en biochimie du sol et des éléments nutritifs, Agriculture et Agroalimentaire Canada, La présence de fentes de retrait est un facteur qui peut créer un chemin préférentiel entre la surface du sol et le système de drainage. Cependant, à la dose relativement faible prévue (25 m³/ha), les risques sont probablement limités aux périodes où il y a des fentes de retrait visibles (sols argileux suite à une période de sécheresse prolongée), en particulier s'il pleut abondamment dans les jours qui suivent l'application. Pour limiter ce risque, la pratique la plus simple et efficace est de créer une discontinuité dans la couche de surface en incorporant le lisier dans les 5 premiers cm du sol. Cette pratique simple et

¹⁹ http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/Atlas_interactif/stations/stations_rivieres.asp (consulté le 20 avril 2015)

efficace permet d'atteindre 2 objectifs : la réduction des émissions d'ammoniac et la discontinuité du système d'écoulement préférentiel. L'incorporation permet d'augmenter le contact du lisier avec le sol, l'adsorption des éléments et des pathogènes, et de limiter le contact direct avec l'eau et le transport des contaminants. C'est la pratique que nous avons choisie d'appliquer avec le système d'irrigation par incorporation afin de contrer ce problème et de réduire les odeurs.

Recommandation 4.24: Inclure, comme point de suivi, la sortie d'eau (effluent) de ces systèmes de drainage enfoui dans le suivi des eaux.

Nous allons faire partie d'une étude de la qualité de l'eau avec l'OBVT qui a identifié les sites de différentes stations. Selon l'IRDA, le suivi aux drains est plutôt rare et seulement un chercheur en ferait en ce moment. Nous privilégions l'approche de l'OBVT qui échantillonnera l'eau à différentes stations.

Le promoteur a dit s'engager à respecter des distances séparatrices plus grandes que les normes lors de l'épandage. Le promoteur a également fait mention de la possibilité de projet Prime-vert pour élargir les bandes riveraines autour des cours d'eau.

Recommandation 4.25 : Inclure dans les ententes d'épandage que celui-ci aura lieu seulement sur les champs ayant une bande riveraine adéquate.

Les ententes ont été signées sans ces conditions. Toutefois, en étant responsables de l'épandage, nous aurons le contrôle et respecterons les lois et règlements en vigueur.

Recommandation 4.26 : Respecter une distance d'au moins 9 mètres des cours d'eau pour l'épandage.

*Déjà abordé à la **recommandation 4.6.***

Recommandation 4.27 : S'assurer de respecter les distances minimales quelle que soit la nature des cours d'eau (permanents, intermittents, fossés) ou la taille de leur aire de drainage (même les plus petits).

Nous allons nous assurer de respecter toutes les distances séparatrices avec les cours d'eau, en tenant compte du relief, de la nature du sol et de son utilisation.

Économie locale

Le promoteur du projet Fermes boréales souhaite privilégier l'achat local de produits et de services dans la mesure où les soumissionnaires seront compétitifs et qu'ils répondront aux critères de qualité du projet, c'est-à-dire qu'« à prix égal, qualité égale, c'est sûr qu'on va favoriser les entreprises du Témiscamingue²⁰ ». Il semble, par cette affirmation, que le plus bas soumissionnaire risque donc de remporter les appels d'offres.

Recommandation 4.28 : Le concept de « prix égal » dans les appels d'offres pourrait être appliqué grâce à une fourchette, par exemple, de plus ou moins 3-5 %, afin de permettre à une entreprise du Témiscamingue, dont le prix serait à peine plus haut qu'un soumissionnaire extérieur, de remporter l'appel d'offres.

²⁰ Voir article <http://ici.radio-canada.ca/regions/abitibi/2015/03/11/004-olymel-entreprises-contrats-appel-doffres-temiscamingue.shtml> (consulté le 11 mars 2015)

L'entreprise s'est engagée à favoriser l'achat local à prix compétitif. Compétitif ne veut pas dire égal nécessairement.

Recommandation 4.29 : Que le promoteur se dote d'une politique précise d'achats incluant des critères de développement durable ainsi que d'achat local.

L'entreprise s'engage à favoriser l'achat local à prix compétitif.

Dans la description de projet, il est mentionné que, lorsque sevrés, les porcelets seront exportés vers des centres d'engraissement québécois puis transformés au Québec.

Préoccupation 4.11 : Tant pour l'économie locale que pour la réduction de la consommation de pétrole, le CREAT souhaite que toutes les industries favorisent les circuits courts. L'endroit où les porcelets seront engraisés et transformés, considérant qu'il n'y a plus d'abattoir en région, prendra-t-il en compte la distance à parcourir à partir des maternités porcines?

Pour des raisons économiques et de développement durable, les sites d'engraissement et les abattoirs sont déjà situés dans le sud de la province à proximité des marchés où sont consommés les produits.

Le promoteur semble vouloir s'approvisionner en grains pour la moulée de façon locale. De plus, il semble ouvert à travailler avec les institutions locales afin de développer une formation en production porcine. Cette dernière est particulièrement importante afin d'assurer une relève locale et éviter que des agriculteurs provenant de l'extérieur et ne connaissant pas les conditions et contraintes locales (climat, sol, etc.) prennent en charge l'industrie.

Recommandation 4.30 : Développer une filière locale pour l'engraissement et la transformation au Témiscamingue. L'alimentation des porcs proviendrait du Témiscamingue et une formation (DEP production porcine) pourrait être mise en place.

Nous travaillons effectivement déjà à la mise en place du DEP en production porcine avec l'école de formation professionnelle. Toutefois, après analyse des conditions locales, la rentabilité de l'élevage en engraissement au Témiscamingue est très difficile et la taille du marché ne permettrait pas d'avoir des installations viables. Le projet des Fermes boréales s'inscrit dans le développement d'une filière déjà existante.

Le prix du porc est favorable actuellement.

Question 4.6 : Quel est le prix plancher où la production devient rentable et quels sont les risques qu'il baisse en-deçà de cette limite dans les prochaines années?

Il y a toujours une corrélation entre le prix du porc et le prix du grain. Cette corrélation est cyclique et les prix sont dictés par l'offre et la demande internationales. Nous n'entrevoions pas de grands potentiels de baisse dans les prochaines années, car la demande est à la hausse avec la croissance du marché asiatique qui consomme beaucoup de viande de porc.

Question 4.7 : Quels sont les moyens envisagés par le promoteur pour augmenter la valeur du porc produit présentement au Québec plutôt que d'opter pour une augmentation systématique de la production?

On travaille sur tous les aspects de la production, autant la valeur ajoutée de la viande que la rationalisation des coûts de production. Les paramètres du projet comme le bien-être animal, l'élevage sans antibiotiques, le développement génétique vont tous dans ce sens. L'approvisionnement de fermes produisant du Porc certifié La Coop, le respect des normes environnementales et la mise en place de conditions de travail saines contribuent également à produire du porc équitable.

5. Pour l'OBVT

Le CREAT accueille favorablement le développement d'un projet de suivi et de diagnostic des cours d'eaux et des sols proposé par l'OBVT au promoteur.

Recommandation 5.1 : Inclure dans les outils de Gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) une façon de prendre en compte l'impact cumulatif de l'implantation de 5 maternités porcines et des activités déjà existantes sur la santé et la qualité de l'environnement (par exemple dans l'outil aidant la prise de décision pour les sites prioritaires en termes de suivi de la qualité de l'eau).

Recommandation 5.2 : Arrimer le suivi de la qualité de l'eau de cours d'eau réalisé par des jeunes dans le cadre du projet *Engagés au fil de l'eau* avec des projets en cours : miniers, maternités porcines, bleuetières, etc.

6. Pour le comité de vigie, le comité de suivi et les citoyens

Les contrôles ministériels sont généralement basés sur de la dénonciation et la reddition de compte. Il est donc du devoir des citoyens et des comités qui les représentent de prendre l'initiative de déposer une plainte auprès des autorités compétentes lorsqu'ils font face à une nuisance en lien avec l'exploitation des maternités porcines.

Préoccupation 6.1 : Les citoyens ne sont pas nécessairement familiers avec les outils de dénonciation et de plaintes à leur portée.

Recommandation 6.1 : Prendre l'initiative de déposer une plainte auprès des autorités compétentes lorsque des citoyens font face à une nuisance en lien avec l'exploitation des maternités porcines.

Conclusion

Par ce présent document, le CREAT a souhaité adresser des questions, préoccupations et recommandations à divers acteurs qui sont, et qui seront, impliqués dans le projet de Fermes boréales dans la MRC de Témiscamingue. Les impacts potentiels sur le tissu social et sur l'environnement présentent à ce jour des incertitudes et des risques qu'il est difficile de prévoir adéquatement. De plus, l'organisme se questionne quant à l'acceptabilité sociale vis-à-vis du projet de Fermes boréales.

Selon le CREAT, il est primordial que les engagements du promoteur, en lien avec l'ensemble des préoccupations et des recommandations de la population, soient intégrés dans les certificats d'autorisation du gouvernement. Cela apportera une valeur légale plus forte que les engagements moraux et de gré à gré déjà pris. Cette recommandation est d'autant plus importante si le projet change de promoteur.

Puisque des incertitudes subsistent, le CREAT recommande aux acteurs interpellés de porter une attention particulière aux principes suivants de la Loi sur le développement durable :

- prévention;
- santé et qualité de vie;
- protection de l'environnement;
- préservation de la diversité biologique;
- respect de la capacité de support des écosystèmes;
- participation et engagement des citoyens et des groupes qui les représentent.

Les communautés voisines de maternités porcines pourront contribuer à bonifier les outils et la législation en vigueur permettant de mieux encadrer le développement de la filière porcine et de veiller à assurer une qualité de vie en conformité avec les principes du développement durable.

Des actions devront être menées en région en lien avec la planification et l'encadrement du secteur porcin afin de minimiser les impacts négatifs locaux et induits. Pour le CREAT, les mesures permettant de mieux prendre en compte les effets cumulatifs des différents projets porcins, notamment les effets liés à la qualité de l'eau, du sol, des écosystèmes et de la biodiversité, sont à privilégier. L'organisme manifeste ici son intérêt à soutenir par son expertise les démarches allant dans ce sens.

Références

Centre québécois de développement durable et al. Novembre 2013. Autodiagnostic et guide pratique. La gestion durable d'une entreprise agricole. Version 1.0. 28 pages. <http://www.lacoop.coop/guidedd/guidedd2013.pdf> (Consulté le 20 avril 2015)

Coalition EAU Secours! 2007. Portrait de la situation de la production porcine au Québec depuis la tenue de la Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec en 2003. 83p. http://eausecours.org/esdossiers/portrait_production_porcine.pdf (Consulté le 20 avril 2015)

Fédération des producteurs de porc du Québec. Guide des technologies de traitement de lisier de porcs. Octobre 2010. 81 pages. http://www.leseleveursdeporcsduquebec.com/upa_porcs_files/producteurs/pdf/rapport_final_15octobre2010_1.pdf (Consulté le 20 avril 2015)

Fermes boréales. Site Internet : <http://fermesboreales.coop/fr/> (Dernière consultation : 18 juin 2015)

Le Comité des Citoyens de Lacolle. Mémoire. Méthodologie d'évaluation de l'impact des porcheries industrielles sur les indicateurs du développement durable dans la région du bassin versant du Haut-Richelieu. 4 avril 2013. 66 pages. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/prod-porcine/documents/MEMO255.pdf> (Consulté le 20 avril 2015)

Ministère Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec. Site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/chaudiereappalaches/journalvisionagricole/fevrier2013/Pages/porcbio.aspx> (Consulté le 20 avril 2015)

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Page Internet. Risques de contamination des eaux de surface et souterraines due à l'épandage de biosolides ou de fumier sur des terres dotées de drains et de prises d'eau souterrains.

<http://www.omafra.gov.on.ca/french/research/nmjrp/projects/2006/nm8001.htm> (consultation : 20 avril 2015)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Atlas interactif de la qualité des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques. Site Internet :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/Atlas_interactif/stations/stations_rivieres.asp (Dernière consultation : 18 juin 2015)

McRae, T., C.A.S. Smith et L.J. Gregorich (éd.). 2000. L'agriculture écologiquement durable au Canada : rapport sur le Projet des indicateurs agroenvironnementaux – Résumé. Agriculture et Agroalimentaire Canada, Ottawa (Ontario). 19 pages. <http://publications.gc.ca/collections/Collection/A22-201-2000-1F.pdf> (Consulté le 20 avril 2015)

MRC de Témiscamingue. Site Internet :

<http://www.mrctemiscamingue.qc.ca/site.asp?page=element&nIDElement=2084> (Dernière consultation : 18

juin 2015)

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec. Communiqué de presse. Laissons les abeilles faire leur travail écologique: il est temps d'interdire les néonicotinoïdes au Québec. 16 juin 2015. http://www.rncreq.org/communiques/2015-06-17_Interdiction_neonics.pdf (consulté le 16 juin 2015)

Société de la faune et des parcs du Québec. Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats de 2002. Page 19. <ftp://ftp.mrnf.gouv.qc.ca/Public/Bibliointer/Mono/2011/06/0721308.pdf> (Consulté le 20 avril 2015)